



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 39722

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le rapport qui a été remis au Premier ministre le 29 novembre 1999 par le Conseil d'Etat sur la bioéthique. Ce rapport doit servir de base à l'actualisation des lois sur la bioéthique qui datent de 1994. Il consacre la définition d'un juste équilibre « entre deux principes éthiques essentiels », c'est à dire « le respect de la vie dès son commencement », et, par ailleurs « le droit de ceux qui souffrent ». A l'aube du troisième millénaire, ce rapport ouvre la voie à de décisives retombées thérapeutiques qu'il convient de souligner dans le respect de la vie. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des actions interministérielles s'inspirant de ce rapport fondamental.

Texte de la réponse

Dans son rapport intitulé les Lois de bioéthique : cinq ans après, le Conseil d'Etat appelle l'attention sur la nécessité de rechercher un nouveau point d'équilibre entre, d'une part, « le respect de la vie dès son commencement » et, d'autre part, le « droit de ceux qui souffrent à voir la collectivité entreprendre les recherches les plus efficaces possibles pour lutter contre leurs maux ». Il s'agit là sans aucun doute du débat le plus essentiel qu'il convient de mener dans le cadre de la révision des lois bioéthiques. En effet, la proposition du Conseil d'Etat concerne notamment la délicate question des recherches sur l'embryon in vitro et rejoint les avis qu'ont pu formuler précédemment sur ce sujet le comité consultatif national d'éthique et l'académie de médecine et plus récemment la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Cette proposition s'inscrit dans le contexte d'une actualité scientifique fortement marquée par la découverte, fin 1998 par des chercheurs américains, des possibilités de développement de lignées de cellules souches d'origine embryonnaire dites pluripotentes dont la capacité de différenciation en cellules, précurseurs des différents tissus de l'organisme, paraît effectivement constituer l'une des perspectives thérapeutiques les plus prometteuses de la médecine du xxième siècle. La mise en oeuvre des propositions formulées par les différentes instances sur cette question supposerait un assouplissement du régime posé par le législateur de 1994, celui-ci ayant pour effet d'interdire actuellement la quasi-totalité des recherches sur l'embryon. Elle impliquerait par ailleurs de définir des garanties suffisantes en termes de consentement (des couples dont sont issus les embryons), d'examen et d'autorisations préalables de telles recherches. Le projet de loi gouvernemental de révision de la législation bioéthique qui est dans sa phase finale d'élaboration inclura des dispositions, non définitivement arbitrées à ce jour, répondant aux nécessités d'une réforme appelée de leurs vœux par les diverses instances consultées.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39722

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 26

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6759